Session du Conseil départemental

14

Séance du 29 juin 2023



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

48145

Commission n°3

33 - Insertion

Bilan de l'expérimentation Équilibre Emploi et perspectives

Le jeudi 29 juin 2023 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents :

Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 18h00.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 22 avril 2021 relative à la mise en œuvre de nouveaux dispositifs pour faciliter le retour à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active ;

Expose:

Depuis son entrée en vigueur le 1^{er} juin 2009, le revenu de solidarité active (RSA) repose sur l'idée essentielle d'offrir à ses bénéficiaires un parcours vers l'accès ou le retour à l'emploi.

Aussi, la question de l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active vers un accès durable à l'emploi est-elle une priorité pour le Département. C'est la nécessité première pour agir sur les sorties du dispositif.

Pour répondre à cet enjeu, le Programme bretillien d'insertion 2023-2027 crée des conditions propices pour placer le retour à l'emploi pérenne comme finalité des parcours d'insertion, au travers de ses objectifs et engagements et plus particulièrement de son axe "développer les passerelles vers le monde du travail, notamment en renforçant les liens avec les acteurs de l'emploi et en expérimentant de nouveaux modèles de retour à l'emploi".

I. CONTEXTE

En décembre 2020, l'Ille-et-Vilaine comptait 19 395 allocataires du revenu de solidarité active, soit une augmentation de 11,5 % par rapport à décembre 2019. Les impacts négatifs de la crise sanitaire sur l'emploi ont contribué à accroître les situations de pauvreté et d'exclusion pour des milliers d'habitants du département, entraînant pour la collectivité une forte contrainte budgétaire liée à la dépense croissante d'allocation.

En parallèle, certains secteurs d'activité offrant des biens et services de première nécessité ont dû maintenir voire intensifier leur activité, tout en faisant face à un manque de personnel important.

Face à ce contexte, le Département d'Ille-et-Vilaine a alors fait le choix de se doter d'un nouveau dispositif, Équilibre Emploi, permettant d'agir de façon simultanée sur ces deux enjeux, en vue de dynamiser l'emploi et l'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active. Il consiste à ne pas prendre en compte les revenus d'activité dans le calcul du revenu de solidarité active à verser dans le cas d'une reprise d'activité dans un secteur en tension de main d'œuvre. Afin d'en accentuer les effets, cette mesure est par ailleurs compatible avec le versement de la prime d'activité.

Plus spécifiquement, les objectifs poursuivis par cette disposition sont multiples :

- pallier les effets de seuil liés au dispositif du revenu de solidarité active ayant un effet insécurisant, non propice à une reprise d'activité de courte durée ou à temps partiel ;
- créer un effet « tremplin » vers une insertion professionnelle durable, en incitant les personnes à remettre un pied dans l'emploi, et en favorisant la levée de certains freins périphériques (garde d'enfants, transports, etc.) grâce à la consolidation du budget du foyer ;
- stimuler la rencontre entre employeurs et demandeurs d'emploi dans des secteurs qui peinent à recruter.

Pour ce faire, le Département d'Ille-et-Vilaine s'est inspiré de mesures similaires déjà éprouvées, sous différentes formes, par une quinzaine de départements français. Sur cette base, l'idée privilégiée a été de mettre l'accent sur le contenu avec un montage « sur-mesure » offrant une réelle valeur ajoutée en termes de sécurisation des parcours d'insertion.

A cet effet, deux voies d'organisation partenariale ont été déterminées pour le repérage et la préparation des candidates en vue de leur entrée dans le dispositif, en fonction des besoins plus ou moins importants d'accompagnement des personnes vers et dans l'emploi :

- avec les Associations intermédiaires, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi et

nécessitant un accompagnement renforcé. Dans ce cadre, un financement de 15 000 € par an est accordé à Coorace Bretagne, fédération des associations intermédiaires, pour son appui au déploiement et au suivi du dispositif, et pour assurer un rôle de relais auprès des associations intermédiaires du département ;

- avec Pôle Emploi pour les personnes les plus autonomes, ne nécessitant pas d'accompagnement renforcé.

De même, le montage du dispositif a nécessité un travail en étroite collaboration avec les services de la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA), chargés de l'opération technique de non prise en compte des revenus dans le calcul du montant de revenu de solidarité active à verser pour chaque allocataire.

Cinq secteurs d'activités ont été retenus : l'agriculture, l'agroalimentaire, le tourisme, le médicosocial et la restauration collective. Ils ont été déterminés à la fois selon les difficultés de recrutement relevées entre autres grâce aux données rendues disponibles par Pôle Emploi, ainsi que par les opportunités de missions généralement disponibles au sein des différentes associations intermédiaires.

Par ailleurs, un plafond de 400 heures travaillées sur une année civile pouvant donner lieu à la mobilisation du dispositif a été fixé.

Lancé officiellement le 1^{er} janvier 2022 sous une forme expérimentale, Équilibre Emploi a fait l' objet d'une évaluation au terme de sa première année d'existence.

II. BILAN DE L'EXPÉRIMENTATION

Le 6 avril 2023, dans le cadre du comité de pilotage animé par Madame Caroline ROGER-MOIGNEU, a été présenté devant l'ensemble des parties prenantes le bilan de cette première année d'expérimentation.

Les résultats de ce bilan ont notamment permis de dégager les atouts de la déclinaison bretillienne d'un tel dispositif, qui seront à renforcer, mais également les points d'amélioration et d'évolution utiles à son ancrage et son essor sur le territoire départemental.

A. Bilan général

Le bilan porte sur une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 28 février 2023. En effet, compte tenu du temps nécessaire de communication et d'appropriation inhérent au lancement d'un dispositif intégrant une mobilisation nécessaire des partenaires, la durée prise en compte pour l'évaluation a été étendue afin de disposer de données qui reflètent davantage la durée d'expérimentation prévue, et permettent une analyse plus pertinente.

Sur cette période, 65 Bretillien·nes ont pu bénéficier d'Équilibre Emploi. Cela représente au total 15 505 heures travaillées, soit 157 161 € de revenus d'activité non pris en compte pour le calcul du montant du revenu de solidarité active dû. Par personne, c'est donc en moyenne 239 heures travaillées sur environ 4 mois, soit 2 418 € de revenus concernés.

B. Résultats par voie d'entrée et répartition par secteur d'activité

Sur ces 65 bénéficiaires, près de 70 % ont sollicité Équilibre Emploi dans le cadre de contrats de travail avec une association intermédiaire du département.

Cet indicateur tend à démontrer la qualité du partenariat avec Coorace Bretagne et plus concrètement avec les structures de l'insertion par l'activité économique, bien qu'il faille tout de même noter une certaine hétérogénéité dans le niveau de mobilisation parmi les 13 associations intermédiaires présentes sur le territoire.

Cette forte proportion se reflète également sur la répartition des secteurs d'activité représentés parmi les contrats de travail, puisque 55 % des « parcours » Équilibre Emploi ont concerné des missions en restauration collective, et 23 % en médico-social, particulièrement proposées par les associations intermédiaires. Le secteur du tourisme a quant à lui concerné 12 % des contrats, 9 % pour l'agriculture.

Il convient de préciser que le secteur de l'agroalimentaire n'est pas représenté, ce qui peut s' expliquer en partie par le manque d'attractivité des associations intermédiaires en termes de sources de recrutement sur un secteur très attentif à limiter au maximum ses coûts de revient.

Par ailleurs, le faible recours à Équilibre Emploi par les allocataires du revenu de solidarité active accompagnés par Pôle Emploi semble s'expliquer, au moins en partie, par le fait que les employeurs soient plus enclins à proposer des contrats de plus longue durée voire à durée indéterminée, non couverts par le dispositif qui vise les contrats les plus précaires.

C. Caractéristiques des publics concernés

Équilibre Emploi a touché un public très majoritairement féminin (78 %). Cela peut s'expliquer notamment par la nature des missions proposées par les associations intermédiaires, qui souffrent de représentations de genre.

Concernant l'impact de l'effet incitatif induit par l'augmentation des ressources du foyer, près de 60 % des personnes ayant repris une activité éligible à Équilibre Emploi n'avaient plus travaillé depuis plus d'un an. Outre la qualité de l'accompagnement à la levée des freins réalisé notamment au sein des structures de l'insertion par l'activité économique, cela vient conforter l'idée que le dispositif remplit son objectif de dynamisation des parcours d'insertion.

La répartition entre les différentes tranches d'âge est en revanche relativement équitable, bien que l'on observe une légère dominance des 30 à 39 ans et des 40 à 49 ans parmi les bénéficiaires.

D. Retours d'expérience et sorties du dispositif

Les partenaires de l'insertion ayant orienté et / ou accompagné des personnes dans le cadre d' Équilibre Emploi ainsi que les publics bénéficiaires ont été associés à la démarche d'évaluation du dispositif.

Hormis le constat partagé par certains partenaires de procédures parfois un peu lourdes, mais directement liées à la qualité « sur-mesure » voulue pour ce dispositif, le recueil de l'expression des avis a permis de confirmer un haut niveau de satisfaction au global. La dimension sécurisante favorisant une reprise d'activité, grâce à la consolidation du budget d'un foyer, a particulièrement été mise en avant. De plus, outre l'opportunité de découvrir un nouveau métier / secteur d'activité, la mobilisation de cette disposition a en effet permis de lever des freins périphériques à l'emploi, et d'amener vers des entrées en formation et vers la conclusion de contrats de travail plus pérennes. Ces retours positifs ont par ailleurs été confortés par les données concernant les sorties du dispositif. En effet, à plus 3 mois après la sortie, il est fait le constat de suspensions du versement du revenu de solidarité active pour motif de revenus trop élevés pour près d'un tiers des personnes concernées. Cette part est portée à près de deux tiers à plus 6 mois après la sortie, ce qui laisse supposer une insertion professionnelle réussie pour ces publics. Ces résultats qui apportent une indication quant aux retombées positives d'Équilibre Emploi sont toutefois à pondérer, puisque ne concernant qu'un nombre peu élevé de personnes.

III. PRÉCONISATIONS D'ÉVOLUTION

Le bilan mené a été l'occasion de mettre en lumière les points forts du dispositif, qui sont à consolider, mais également de faire émerger les axes d'amélioration nécessitant des ajustements.

Au regard de ces éléments, plusieurs préconisations d'évolution du dispositif ont été élaborées en vue d'améliorer son efficience et d'optimiser son recours, dans la limite des capacités d'absorption

constatées et partagées avec la Caisse d'allocations familiales et la Mutualité sociale agricole notamment (200 personnes maximum par an). L'effectivité de ces nouvelles mesures est prévue pour le 1^{er} juillet 2023.

A. Elargissement du périmètre des secteurs d'activité

Sur la base des projets de recrutement et taux de difficulté à recruter observés sur le département, Équilibre Emploi sera étendu à deux nouveaux secteurs d'activité, à savoir le secteur du bâtiment et travaux publics (BTP), et d'autre part le secteur du nettoyage / propreté.

Ces deux secteurs sont des pourvoyeurs d'emplois ne nécessitant peu ou pas de qualifications et donc accessibles au plus grand nombre.

B. Elargissement du périmètre des contrats éligibles

Afin de pallier les difficultés d'accès au dispositif notamment par les allocataires du revenu de solidarité active accompagnés par Pôle Emploi, le périmètre des types de contrats éligibles évoluera. Celui-ci sera ainsi porté à une durée de contrat maximale de 6 mois pour un emploi à temps plein et d'un an pour un poste à temps partiel.

En revanche, au regard du nombre restreint de personnes ayant consommé la totalité des heures éligibles sur une année civile et dans le souci de conserver ses propriétés d'effet levier, le plafond de 400 heures travaillées donnant lieu à la non prise en compte des revenus dans le calcul du revenu de solidarité active à verser, sera quant à lui maintenu.

C. Dispositions particulières dans le cadre de l'expérimentation France Travail

Dans le cadre de l'expérimentation bretillienne de France Travail sur le territoire de Redon-Vallons, des dispositions particulières sont actuellement à l'étude et pourraient être mises en œuvre afin d'optimiser le recours à Équilibre Emploi.

Décide :

- de prendre acte du bilan de l'expérimentation Équilibre Emploi sur l'année 2022 ;
- d'approuver la mise en œuvre des préconisations d'évolution du dispositif exposées ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023.

Vote:

Pour: 54 Contre: 0 Abstentions: 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 4 juillet 2023

ID: AD20230173

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation